

## Mandat de la Conférence canadienne des arts en matière de politique culturelle

## Perspective historique

Depuis 1945, la Conférence canadienne des arts (CCA) fait du développement, de l'analyse et de la promotion des politiques publiques pour faire progresser l'état des arts et de la culture dans la société canadienne.

À sa création, non seulement la CCA était-elle le seul organisme-cadre national réunissant toutes les disciplines artistiques, mais elle représentait les intérêts disciplinaires et régionaux spécifiques des artistes, des créateurs et des professionnels des arts.

Les choses ont beaucoup changé depuis ce temps. Maintenant, en plus des nombreux organismes nationaux de services en matière d'art qui représentent les producteurs, les artistes et les formes d'arts, il existe des associations bien établies de travailleurs culturels, des sociétés de gestion des droits d'auteur et d'autres organismes-cadres à l'échelle des provinces, des territoires, des municipalités et des collectivités. Ensemble, ces organismes s'assurent que les enjeux importants pour ceux qu'ils représentent sont traités de façon sérieuse et professionnelle.

## Le mandat actuel de la CCA

À titre d'organisme-cadre en matière d'arts le plus ancien et jouissant de la base la plus large, la CCA doit maintenir son rôle fort dans l'articulation, l'analyse et le l'élaboration de politiques qui soutiennent la croissance continue et la maturité du secteur des arts et de la culture au Canada. Le Conseil d'administration de la CCA a récemment révisé l'énoncé de mission de l'organisation qui se lit désormais de façon suivante :

« La Conférence canadienne des arts (CCA) est le forum national de la communauté artistique et culturelle au Canada. Elle effectue de la recherche, produit des analyses et fournit des expertises sur les politiques publiques concernant les arts, les institutions et les industries culturelles canadiennes. Elle favorise et éclaire le débat public entourant les enjeux politiques et fait avancer les droits des Canadiens en matière de culture. »

Le mandat de la CCA s'accomplit d'abord et avant tout dans la sphère fédérale. La base des membres de la CCA est large et diversifiée et un grand nombre des politiques qui la préoccupent chevauchent les sphères de compétence fédérale/ provinciale. Cependant, la CCA ne dipose pas actuellement des ressources requises pour assurer un engagement crédible et rigoureux envers toutes les politiques culturelles ou publiques du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires et des municipalités d'un bout à l'autre du Canada.

## Lignes directrices pour l'action de la CCA

Afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources à sa disposition, la CCA a adopté une série de **lignes directrices** pour éclairer l'évolution continuelle du programme d'action de l'organisation en matière de politiques culturelles :

1. Règle générale, la CCA doit garder constamment l'œil sur tous les développements de la politique culturelle et publique qui se produisent dans la sphère fédérale. La plupart des développements se produisent en rapport avec le ministère du Patrimoine canadien mais le champ d'analyse de la CCA doit également prendre en considération les nouvelles

initiatives des ministères des Finances, de l'Industrie, des Affaires étrangères et autres, sans mentionner celles des organismes du gouvernement et des sociétés d'État qui ont de l'incidence dans le domaine de la culture.

- 2. En consultation constante avec ses membres appropriés selon les dossiers traités, la CCA traitera les enjeux de politique fédérale d'une manière holistique, en évaluant leur effet sur le secteur des arts et de la culture afin de déterminer les aspects dont il y a lieu de se préoccuper particulièrement et les stratégies et les outils qui conviennent pour réagir de façon proactive.
- 3. La CCA doit maintenir une surveillance générale des développements de la politique publique et culturelle des gouvernements des provinces et des territoires et des administrations municipales. La CCA a pour principal rôle dans cette surveillance d'être le centre d'un réseau de communications qui informe le secteur de tous les développements de la politique publique ou culturelle qui pourraient avoir une incidence plus large sur les intérêts des industries des arts et de la culture et sur les droits culturels des Canadiens.
- 4. En général, la CCA n'interviendra pas directement dans les enjeux de politique publique ou culturelle des gouvernements des provinces et des territoires et des administrations municipales. La CCA peut, dans le cas d'une demande officielle présentée au nom d'un organisme membre reconnu, guider et conseiller ceux qui veulent intervenir dans de tels dossiers pour faire progresser leurs propres intérêts particuliers.
- 5. Dans le cas d'un enjeu qui se produit au niveau provincial, ou territorial ou municipal sans qu'il existe un organisme pour représenter les intérêts du secteur des arts et de la culture, la CCA pourra intervenir si les collectivités des arts et de la culture de cette province, de ce territoire ou de cette municipalité lui en font la demande.
- 6. Le *modus operandi* normal sera que la CCA appuie les représentations des organismes de services en matière d'arts des provinces, des territoires et des municipalités seulement si l'enjeu a une incidence plus large pour le secteur à l'extérieur de la sphère de compétence en question.
- 7. La CCA n'envisagera adhérer à d'autres coalitions, campagnes ou initiatives semblables en matière d'arts seulement si les objectifs de l'exercice sont conformes aux priorités de la CCA en matière de politique et de représentation des intérêts, à la mission et à la structure de gouvernance de l'organisme et à condition qu'ils ne chevauchent pas ou ne se substituent d'aucune façon au rôle de la CCA à titre de voix de la politique du secteur des arts et de la culture.
- 8. Le Conseil d'administration de la CCA évaluera naturellement de façon régulière ces lignes directrices pour s'assurer qu'elles soutiennent la mission principale de l'organisme et ajoutent de la valeur au processus de la politique publique et culturelle d'une façon efficace et durable.